CONVENTION DE STAGE ÉTUDIANT

AVERTISSEMENT

Les personnes qui sollicitent le bénéfice d'une convention de stage doivent être obligatoirement inscrites et participer réellement à un cycle de formation ou d'enseignement

autorisant la réalisation d'un stage en entreprise. La convention de stage peut être remise en cause par l'inspection du travail lors d'un contrôle au sein de l'entreprise ou à la demande du stagiaire. Le juge peut alors procéder à une requalification en contrat de travail si les conditions de stage ne sont pas remplies.

Les ressortissants étrangers n'appartenant pas à l'Union Européenne et à l'Espace

Économique Européen se voient délivrés une carte de séjour portant la mention « stagiaire ».

Ils ne peuvent exercer aucune activité salariée sur le territoire national. Ils ne sont pas autorisés à se maintenir sur le territoire français à l'issue de leur stage.

ARTICLE 1ER: LES PARTIES SIGNATAIRES

ENTREPRISE D'ACCUEIL:

Nom: entreprise

Représentée par : repP repN

en qualité de :

Adresse :tunis

Téléphone : 52626262

N° SIREN ou SIRET: 354135

Nature de l'activité de l'entreprise :

STAGIAIRE:

NOM et prénom : racem ben said

Date et lieu de naissance : 1995-08-10 à sfax

Nationalité: tn

Adresse: tunis

Téléphone: 215415

E-mail: racem.bensaid@esprit.tn

ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT OU ORGANISME DE FORMATION

Nom : **ESPRIT** École Supérieure Privée d'Ingénierie et de Technologies

Représenté par: Professeur Tahar BEN LAKHDAR

en qualité de: Directeur Fondateur

Adresse : Zone Industrielle Chotrana II-B.P160-2083-Pôle Technologique-El Ghazala-Ariana

Téléphone :+ 216 70 685 685

Fax: +216 70685 454

E-mail: contact.stage@esprit.tn

2

Pour les établissements d'enseignement ou de formation situés à l'étranger, visa du service culturel, scientifique et de coopération de l'Ambassade de France, ou de l'organisme français qui facilite la venue du stagiaire (établissement d'enseignement, organisme de formation, association agréée, agence nationale Leonardo Da Vinci), cet organisme devant être identifié : nom, adresse, téléphone, télécopie et identification du responsable.

ASSOCIATION AGREEE (LE CAS ECHEANT):

Nom:
Représenté par : en qualité de:
Adresse:

ARTICLE 2: ETUDES OU FORMATION SUIVIES

Nature des études ou de la formation : Ingénierie en Informatique

Durée :3 ans d'études en cycle d'ingénieur

Téléphone : e-mail :

Niveau de la préparation atteint :5^{ème} année Informatique

Diplôme préparé ou qualification visée :Diplôme National d'Ingénieur en Informatique

ARTICLE 3: PROGRAMME DU STAGE

Le stage a pour but d'assurer l'appl	ication pratique des	connaissances théoriques du stagiaire.
L'entreprise d'accueil doit confier a	au stagiaire, en acco	rd avec l'établissement
d'enseignement ou l'organisme de	formation, des tâche	es et des responsabilités en rapport
direct avec les qualifications et les c	compétences auxque	elles conduit le diplôme préparé ou la
formation suivie. Le contenu du cac	dre ci-dessous doit ê	etre défini conjointement par les
responsables du stagiaire dans l'éta	blissement d'enseig	nement ou l'organisme de formation et
dans l'entreprise.		
Progression dans les apprentissages	s et situations d'activ	vité dans lesquelles sera placé le
stagiaire:		
Nom, prénom et qualité du responsa	able du stagiaire dar	ns l'établissement d'enseignement ou
l'organisme de formation :		
.M.Walid DOUAGI, Directeur des	stages d'ESPRIT	
Nom, prénom et qualité du responsa	able du suivi de stag	ge dans l'entreprise :
Les activités confiées au stagiaire se	ont décrites en anne	xes.
ARTICLE 4 : ORGANISATION	I DE LA DUREE I	OU STAGE
Durée du stage :	Six	mois :
Du:24-08-2018	au	22-02-2019
Elle doit correspondre à celle prévu	ie dans le cadre des	études ou de la formation.
		3
En cas de modification des dates pr	évues :	
Toute modification des dates du sta	ge donnera lieu à ur	n avenant à la présente convention.
Le stage peut être renouvelé, par av	enant, dans la limite	e de la durée maximale autorisée.
Lieu(x) où il s'effectue (location) :		

En cas de lieux multiples, préciser chacun d'entre eux et aussi les dates correspondantes.

Horaires de présence du stagiaire :

	Matin	Après-midi
Lundi	de (nombre) h à (nombre) h	de (nombre) h à (nombre) h
Mardi	de (nombre) h à (nombre) h	de (nombre) h à (nombre) h
Mercredi	de (nombre) h à (nombre) h	de (nombre) h à (nombre) h
Jeudi	de (nombre) h à (nombre) h	de (nombre) h à (nombre) h
Vendredi	de (nombre) h à (nombre) h	de (nombre) h à (nombre) h
Samedi	de (nombre) h à (nombre) h	de (nombre) h à (nombre) h
Dimanche	de (nombre) h à (nombre) h	de (nombre) h à (nombre) h

Ils ne peuvent en aucun cas excéder 35 heures par semaine.

Les stagiaires mineurs ne peuvent être présents dans l'entreprise avant six heures du matin et après vingt deux heures du soir. Au-delà de quatre heures et demie d'activité, les stagiaires mineurs doivent bénéficier d'une pause d'au moins trente minutes.

ARTICLE 5: ABSENCES

Pendant la durée du stage, l'étudiant stagiaire est autorisé à s'absenter pour suivre des cours dans l'établissement d'enseignement.

4

Les dates de ces cours devront être portées, à l'avance, à la connaissance du maître de stage.

ARTICLE 6: RESPECT DU REGLEMENT INTERIEUR

Le stagiaire demeure sous statut scolaire. Il reste sous l'autorité et la responsabilité du chef de l'établissement d'enseignement.

Cependant, pendant son stage, le stagiaire est tenu de respecter les conditions de fonctionnement de l'entreprise d'accueil. Il est donc soumis au règlement intérieur de

l'établissement d'accueil, notamment en matière d'hygiène, de sécurité et d'horaires.

Le stagiaire s'engage à :

- réaliser sa mission et être disponible pour les tâches qui lui sont confiées ;
- -respecter les règles de l'entreprise ainsi que ses codes et sa culture ;
- respecter les exigences de confidentialité fixées par l'entreprise.

Durant son stage l'étudiant stagiaire est soumis à la discipline de l'entreprise, notamment en ce qui concerne les visites médicales et les horaires.

Tout manquement à la discipline pourra entraîner la rupture du stage dans les conditions fixées à l'article 10.

Le stagiaire s'engage :

- à ne pas divulguer les informations recueillies par lui, sauf accord de l'entreprise ;
- à ne pas faire de copie illicite des logiciels informatique s appartenant à l'entreprise ni implanter dans les systèmes internes à l'entreprise des logiciels de provenance externe.

ARTICLE 7: GRATIFICATION ET AVANTAGES EN NATURE

Le stage de formation ne s'effectue pas dans le cadre d'un contrat de travail. Le stagiaire ne peut donc prétendre à un salaire de la part de l'entreprise qui l'accueille.

7.1 Gratification

• Si une gratification est prévue, d'un montant n'excédant pas le seuil de 15 % du plafond horaire de la Sécurité sociale multiplié par le nombre d'heures de travail :

A l'issue du stage, le stagiaire percevra une gratification dont le montant n'excédera pas 15 % du plafond horaire de la Sécurité sociale multiplié par le nombre d'heures de travail. Dans ce cadre, la gratification sera exonérée de cotisations patronales et salariales.

• Si une gratification est prévue, d'un montant supérieur au seuil de 15 % du plafond horaire de la Sécurité sociale multiplié par le nombre d'heures de travail :

A l'issue du stage, le stagiaire percevra une gratification d'un montant de€brut / mois.

Dans ce cas, le calcul des cotisations sociales et contributions de sécurité sociale s'effectuera sur la partie de la gratification excédant le seuil de 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale multiplié par le nombre d'heures de travail.

• Si aucune gratification n'est prévue à l'avance, et uniquement en cas de stage de moins de3 mois consécutifs : L'entreprise se réserve la possibilité, en cas de stage satisfaisant, de rémunérer le stagiaire.

7.2 Avantages

• S'il n'y a pas de prise en charge des frais autres que professionnels :

Les frais de transport, de nourriture et d'hébergement restent à la charge du stagiaire.

Néanmoins, les frais de déplacement et d'hébergement engagés par le stagiaire à la demande de l'entreprise ainsi que les frais de formation éventuellement nécessités par le stage, seront intégralement pris en charge par celle-ci.

• S'il y a prise en charge de tous les frais :

L'entreprise devra rembourser le stagiaire, sur justificatifs, des divers frais occasionnés par l'activité qu'elle lui a confiée.

(indiquer la liste des avantages offerts, le cas échéant, par l'entreprise au stagiaire, notamment en ce qui concerne sa restauration, son transport ou le remboursement des frais qu'il a engagés pour effectuer son stage.)

ARTICLE 8 : COUVERTURE SOCIALE

Le stagiaire doit être couvert contre les risques maladie-maternité, invalidité et accidents du travail.

Il est aussi bénéficiaire de la législation sur les accidents du travail et les maladies professionnelles en application de l'article L. 412-8 du code de la sécurité sociale.

Dans ce cas, lorsque la gratification qu'il perçoit est égale ou inférieure au seuil de 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale multiplié par le nombre d'heures de travail, la cotisation due au titre de la législation sur les accidents du travail et les maladies professionnelles est

prise en charge par l'établissement d'enseignement. Lorsque la gratification dépasse ce seuil, le paiement des cotisations afférentes, sur cette fraction excédentaire, à la protection du stagiaire, l'affiliation du stagiaire et la déclaration des accidents du travail ou de maladies professionnelles à la caisse d'assurance maladie du lieu de résidence du stagiaire incombent à l'entreprise d'accueil.

En cas d'accident survenant, soit au cours du travail, soit au cours du trajet, le responsable de l'entreprise s'engage à adresser la déclaration d'accident au chef de l'établissement d'enseignement dans la journée où l'accident s'est produit ou au plus tard dans les 24 heures. La déclaration du chef de l'établissement d'enseignement ou d'un de ses préposés doit être faite par lettre recommandée à la caisse primaire d'assurance maladie dont relève l'établissement, avec demande d'avis de réception, dans les 48 heures non compris les dimanches et jours fériés.

6

ARTICLE 9: RESPONSABILITE CIVILE

Le stagiaire et l'employeur doivent avoir souscrit l'un et l'autre une assurance « responsabilité civile » auprès d'un organisme d'assurance de leur choix.

Responsabilité civile

Le chef d'entreprise prend les dispositions nécessaires pour garantir sa responsabilité civile chaque fois qu'elle sera engagée.

- En cas de souscription d'une assurance particulière : en souscrivant une assurance particulière garantissant sa responsabilité civile à l'égard du stagiaire.
- En cas de simple conclusion d'un avenant au contrat d'assurance de l'entreprise ou l'organisme :

en ajoutant au contrat d'assurance « responsabilité civile entreprise » ou « responsabilité civile professionnelle » déjà souscrit un avenant relatif au stagiaire.

Le stagiaire certifie qu'il possède une assurance couvrant sa responsabilité civile individuelle

pendant la durée de son stage, contractée auprès de (nom de la Compagnie d'assurance ou

de la Mutuelle).

Cependant, le chef de l'établissement d'enseignement peut contracter une assurance couvrant

la responsabilité civile de l'élève pour les dommages qu'il pourrait causer pendant la durée ou

à l'occasion de son stage dans l'entreprise.

ARTICLE 10: INTERRUPTION, RUPTURE

10.1 Rupture à l'initiative du stagiaire

Le stagiaire peut rompre la convention de stage après avoir informé de sa décision son maître

de stage ainsi que le responsable pédagogique.

10.2 Suspension ou rupture pour raisons médicales

Le stage peut être suspendu ou interrompu pour raisons médicales. Dans ce cas, un avenant

comportant les aménagements requis ou la rupture de la convention de stage sera conclu.

10.3 Rupture pour manquement à la discipline

En cas de manquement à la discipline de l'entreprise par le stagiaire, le chef d'entreprise se

réserve le droit de mettre fin au stage après en avoir informé le responsable de l'établissement

d'enseignement.

7

ARTICLE 11: EVALUATION DU STAGE

A l'issue du stage :

- le stagiaire est tenu de fournir à l'établissement d'enseignement un rapport de stage

dont une copie est communiquée à l'entreprise d'accueil,

- le chef d'entreprise délivre à l'intéressé une attestation de stage.

Cette attestation précise les progrès réalisés au regard des objectifs initiaux et les compétences

acquises au cours du stage.

Fait à : Tunis le : 20/07/2018

(Faire précéder de la mention manuscrite suivante (lu et approuvé))
Le Chef d'entreprise :
Le responsable de l'établissement d'enseignement :
M. Walid DOUAGI
Le Stagiaire :
(Pour les mineurs, signature également du représentant légal)
(L'association agréée :)